

respectable était chargé, par l'évêque, de ce service. Nous lisons dans une charte de saint Léger d'Autun, citée par Du Cange (1) : « Quas villas.... in statum matriculæ nostræ, « *quam ad ostium ecclesiæ Sancti Nazarii fabricavimus,* « cum omnibus appenditiis delegamus, secernimus, trans- « fundimus, eâ ratione, ut tàm à *Præposito ejusdem Matri-* « *culæ Bercario, quàm à successoribus ejus* quos nostri « successores ordinaverint, 40 fratres quotidiana diaria et « stipendia omni tempore accipiant, ut liberius pro salute « regni ac Principum ac totius orbis Dominum deprecari « possint. » Nous avons cru devoir passer sur un doute qui nous était venu d'abord, et qui nous a été également exprimé par deux personnes aussi modestes qu'obligeantes, auxquelles ce mémoire a été soumis. Nous pensions que peut-être était-il question ici d'une fondation canoniale. Mais Du Cange s'exprime catégoriquement (Paris, Osmont. T. iv, p. 601) dans le sens d'une maison des pauvres, en citant ce passage. Le R. P. Pitra lui-même (*Hist. de saint Léger*, p. 195), croyant voir ici la fondation d'un Chapitre, veut que les quarante chanoines aient été employés à distribuer aux pauvres l'aumône de saint Léger. C'est, à tous égards, beaucoup de distributeurs ! L'expression *stipendia*, paye accolée à *diaria* la nourriture quotidienne, s'explique parfaitement. *Diaria* est mis pour tous les pauvres de la matricule, tandis que *stipendia* ne regarde que ceux d'entre eux qui avaient quelque office, tel que sonner les cloches, balayer l'église etc., etc. Voilà donc une fondation pour quarante pauvres auxquels on donne le doux nom de frères. Le vagabondage est dès lors jugé à sa valeur ; et au lieu de laisser courir ces indigents, on les recueille et s'ils ne peuvent faire autre chose, au lieu de perdre le temps à

(1) T. iv, p. 601.